



DELIBERATION n° Del.2024-VIII-144
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 Septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
26 SEP. 2024

De la publication le
27 SEP. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
Mohammed FAYEK a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Marc BRACHET
Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation de désaffectation et de déclassement du Tènement BERGER cadastré section D n°2658, 2691 et 2692– 74210 Faverges-Seythenex.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;

Vu la délibération **DEL.2024-V-88** du 29 Mai 2024 portant promesse de vente des parcelles communales D n°2658, 2691, et 2692 au profit de la SCIC SAS de promotion immobilière HABITEE.

Monsieur le Maire rappelle que le projet situé sur les terrains de l'ancienne propriété Berger est une opération labellisée « Engagés pour la qualité du logement de demain » qui expérimente de nouveaux modes de production pour des logements de qualité, accessibles au plus grand nombre, via le BRS (*Bail Réel Solidaire*) et des prix abordables, la mise en place d'un circuit court « bois local » et la création d'un espace mutualisé.

Le programme d'aménagement du secteur prévoit la réalisation d'un ensemble comprenant :

- Environ 38 logements dont 30% de logements sous le régime de BRS (*Bail Réel Solidaire*)
- Une halle commune

Il répond ainsi aux besoins de la population et s'inscrit dans le cadre de la politique municipale en matière d'habitat : mixité sociale avec des logements de qualité à prix abordable.

Ce ténement a été acquis dans le domaine privé de la commune. Toutefois, après démolition des bâtiments, les terrains objet de la présente ont été mis à disposition temporairement pour le stationnement public. Cette destination depuis 2018, a fait entrer le ténement Berger dans le domaine public communal. Le stationnement va être supprimé lors du démarrage des travaux de l'opération de production de logements. Il convient donc de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des parcelles D n°2658, 2691 et 2692, en vertu du principe d'aliénation et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Considérant que la Commune n'entend pas redonner à ce bien une affectation à usage public, il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ **CONSTATE et CONFIRME** la désaffectation du ténement BERGER cadastré section D n°2658, 2691 et 2692 à Faverges-Seythenex effective à compter du démarrage des travaux de l'opération, le bien ne sera plus mis à disposition pour le stationnement public et par conséquent ne sera plus affecté à l'usage d'un service public.
- ✚ **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du bien susvisé et **L'INCORPORE** en conséquence au domaine privé de la Collectivité ;
- ✚ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

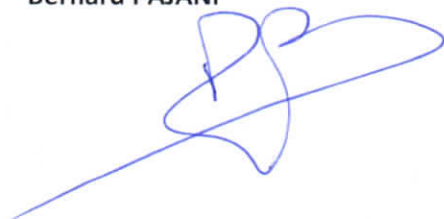
Vote :

28 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions : 4

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai